



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des cirques de famille

Question écrite n° 27048

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les subventions versées aux arts itinérants et plus particulièrement aux cirques, par le ministère de la culture. Sur les 16,9 millions d'euros que le ministère de la culture a consacrés aux arts itinérants en 2018, le ministère consacre 15 843 985 euros au cirque dit contemporain (sans animaux), et seulement 1 100 000 euros au cirque classique appelé cirque « traditionnel ». Or, si le cirque traditionnel, avec animaux, accueille chaque année 13 millions de spectateurs, le cirque contemporain, lui, n'accueille qu'un million de spectateurs ce qui signifie que le cirque contemporain reçoit 15 fois plus de subventions, alors qu'il accueille 13 fois moins de spectateurs. Ainsi, le spectacle Zingaro, qui met en scène des chevaux, considéré comme contemporain, a reçu 535 000 euros de subvention à lui seul en 2018. Dans la catégorie traditionnelle, les organismes professionnels spécialisés n'ont reçu que 130 000 euros en 2018 (le collectif des cirques, qui regroupe une trentaine d'établissements, a reçu 100 000 euros en 2018, et l'Association de défense des cirques de famille, qui en réunit plus d'une centaine, n'a reçu que 30 000 euros). Par ailleurs, les aides exceptionnelles octroyées aux établissements de cirque pour faire face aux difficultés liées aux attentats, puis au mouvement des gilets jaunes, et enfin, aux grèves liées à la réforme des retraites, révèlent un manque d'équité dans l'attribution des financements. En effet, alors que les trois grandes enseignes (Bouglione, Medrano, Gruss) ont reçu une aide exceptionnelle de 900 000 euros, les 130 établissements de petite et moyenne taille n'ont reçu (globalement) que 70 000 euros, ce qui correspond à 538 euros par cirque. La répartition de ces financements semble contraire aux objectifs fixés par son ministère dans son programme « Culture pour tous » présenté le 25 mars 2017, qui a pourtant mis l'accent sur le cirque traditionnel, et notamment sur les cirques de famille qui apportent pourtant à eux seuls un spectacle vivant loin des centres urbains. En effet, les grandes enseignes de cirque n'organisent pas de spectacles dans les territoires ruraux et, par conséquent, seuls les cirques de famille peuvent proposer aux habitants, par exemple de la Mayenne, un spectacle de qualité, proche de leur domicile. Une répartition plus équitable permettrait à ces cirques de survivre durant l'hiver avant la reprise des tournées aux printemps, car nombreux sont ceux qui, n'ayant aucune trésorerie, ne pourront reprendre leurs tournées sans une aide de l'État. Il s'agit enfin d'une urgence pour des centaines d'artistes, hommes et femmes passionnés par leur métier, qui n'ont accès à aucune aide faute d'être salariés. Le cirque est le premier spectacle vivant en France et le seul spectacle à aller au-devant des Français éloignés des centres culturels, ce qui participe à l'animation des territoires ruraux et à la cohésion culturelle des territoires. Aussi, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux graves préoccupations et interrogations des représentants des cirques de famille, notamment quant à la répartition des subventions versées par son ministère.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est très attentif à la situation des arts itinérants, notamment du cirque traditionnel. Il est membre de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, créée par le décret du 29 octobre 2017 afin de répondre de manière interministérielle aux difficultés croissantes rencontrées par les cirques de famille (grandes enseignes et petits cirques). Il a également piloté la charte « Droit de Cité », signée fin 2018, notamment par l'Association des maires de France, afin de faciliter l'installation des entreprises de spectacles itinérants dans les communes. Le ministère de la culture concentre son soutien sur les structures qui

mettent en œuvre des missions de service public : formation professionnelle, soutien à la création, médiation et action culturelle en direction de tous les publics. C'est notamment le cas des Pôles nationaux du cirque, situés sur l'ensemble du territoire national, y compris en milieu rural (Nexon, Bourg-Saint-Andéol, Boulazac) ou dans des villes de taille petite ou moyenne (Lannion, Auch, Elbeuf...). Ils sont chargés d'accompagner l'ensemble des compagnies qui œuvrent dans le champ du cirque de création. Le cirque traditionnel a bénéficié ces dernières années, notamment à la suite du plan « culture près de chez vous » de mars 2018, de plusieurs dispositifs de soutien spécifiquement adaptés à son modèle économique privé, construit sur les recettes de billetterie : l'aide à l'itinérance pour les cirques de famille, afin de les aider à supporter les coûts liés au chapiteau et à son transport depuis 2017 ; les aides exceptionnelles attribuées aux grandes enseignes du cirque traditionnel (Bouglione, Arlette Gruss et Medrano) en 2018, qui ont atteint un niveau particulièrement élevé (300 000 euros chacune) : une seule compagnie de cirque contemporain bénéficie d'une subvention annuelle d'un niveau supérieur, il s'agit de Zingaro, qui gère aussi un lieu de diffusion de spectacles à Aubervilliers avec les dépenses afférentes ; les subventions aux organismes de représentation professionnelle, afin d'aider ce secteur très morcelé à mieux se structurer (130 000 euros en 2018) : les aides attribuées aux organismes représentatifs des professionnels du cirque contemporain sont quant à elles deux fois moins élevées (60 000 euros au total pour le Syndicat du cirque de création et Territoires de cirque). Une aide forfaitaire d'un montant de 2 000 euros a été spécifiquement mise en place par le ministère de la culture pour soutenir le secteur du cirque traditionnel face aux impacts de l'épidémie de Covid-19. Cette aide est accessible sur la base d'un formulaire de demande de subvention simplifié à tout cirque disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Les enseignes les plus importantes, qui bénéficient de comptes certifiés par un expert comptable, sont quant à elles éligibles au Fonds d'urgence pour le spectacle vivant (FUVS) géré par l'Association pour le soutien du théâtre privé, sur la base d'un dossier de demande plus conséquent. Ces aides seront cumulables avec le Fonds de soutien aux animaux, mis en place par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenne-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27048

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1602

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6287